

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2019

Le 04 février 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 janvier 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire.

Etaient présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL
Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Sébastien BISSEL

Procuration : M. Martin BOEGLIN procuration à M. Patrick GLASSER

Absents et excusés et non représentés :

Mme	Claudine BUMBIELER
-----	--------------------

Absents non excusés et non représentés :

M.	Michel JOBST
----	--------------

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire, ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 janvier 2019
2. Affaires financières
 - 2.1. Examen et approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018, de leurs annexes et affectation des résultats
 - 2.2. Examen et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018
 - 2.3. Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2019 et de leurs annexes
 - 2.4. Fixation des taux d'imposition des taxes locales
 - 2.5. Réajustement des tarifs
 - 2.6. Subventions
 - 2.7. Affectation de dépenses
 - 2.8. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention
3. PLU – KEMBS
4. Personnel communal – Tableau des effectifs
5. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Après avoir rectifié la liste de présence en ce sens que Madame Claudine BUMBIELER était présente et non absente et excusée, ne faisant l'objet d'aucune autre observation, est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Examen et approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018, de leurs annexes et affectation des résultats

a) Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie Thérèse ROZAN, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018

1 lui donne lecture et la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses	:	4 063 607,52 €
Recettes	:	5 287 409,01 €
Excédent	:	1 223 801,49 €

Section d'investissement

Dépenses	:	6 411 466,89 €
Recettes	:	5 325 041,82 €
Déficit	:	1 086 425,07 €

BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses	:	642 951,71 €
Recettes	:	1 504 026,60 €
Excédent	:	861 074,89 €

Section d'investissement

Dépenses	:	146 960,43 €
Recettes	:	332 435,60 €
Excédent	:	185 475,17 €

BUDGET ANNEXE CCAS

Section de fonctionnement

Dépenses	:	15 773,54 €
Recettes	:	25 605,87 €
Excédent	:	9 832,33 €

Section d'investissement

Dépenses	:	- €
Recettes	:	2 367,03 €
Excédent	:	2 367,03 €

2 **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités en valeurs avec leurs indications du compte de gestion relatives aux reports à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Budget principal

- Dépenses d'investissement	4 193 750,07 €
- Recettes d'investissement	4 632 497,53 €

4 AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Budget principal

- au compte 1068 (investissement)	647 677,61 €
- au compte 110 (fonctionnement)	576 123,88 €

Budget annexe de l'eau

- au compte 110 (fonctionnement)	861 074,89 €
----------------------------------	--------------

Budget annexe CCAS

- au compte 119 (fonctionnement)	9 832,33 €
----------------------------------	------------

b) Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995, le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice et Monsieur le Maire en donne le détail.

ACQUISITIONS

NÉANT

CESSIONS

Désignation du bien	Références cadastrales	Nom de l'acquéreur	Montant
ZAC HOELL	S 01 n° 721 – 100 ares	SCI SUD ALSACE	300 000 €
		TOTAL	300 000 €

ECHANGE

NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2018 et bilan des acquisitions, cessions et échanges, tels que ci-dessus présentés.

2.2. Examen et approbation des comptes de gestions de l'exercice 2018

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLIARD après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

CONSIDERANT que la comptabilité du budget principal, du budget annexe de l'eau et assainissement et du budget annexe C. C. A. S. n'appellent à aucune observation :

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ; y compris celle de la journée complémentaire,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE, après délibération, à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni à observation, ni à réserve de sa part.

2.3. Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2019 et de leurs annexes

Le projet de budgets primitifs soumis ont fait l'objet d'une approche et d'un débat en réunion en débat d'orientation budgétaire le 21 janvier 2019.

Ce budget intègre les excédents antérieurs et les reports.

Après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2019

BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2019 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

5 373 124,00 € en section de fonctionnement permettant de dégager un autofinancement pour investissements de 1 365 123,88 €

12 570 180,00 € en section d'investissement y compris les restes à réaliser.

CONSTATE que dans le cadre de ce budget

* **sont provisionnés 75 000 €** au chapitre 012 charges de personnel correspondant aux primes de fin d'année conformément aux délibérations du 17 mars 1997 et 1^{er} décembre 1997.

* **le montant théorique maximal de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire correspond à la somme de 200 000 €.**

* **les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont maintenues aux taux maximums autorisés** par le code général des collectivités territoriales. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2019 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : **166 127 €**
- Section d'investissement : **1 205 677 €**

BUDGET ANNEXE CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2018 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : **23 000,00 €**
- Section d'investissement : **3 367,03 €**

2.4. Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

MAINTIENT les taux des taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation :	<u>19,86%</u>
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<u>17,31%</u>
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<u>42,59%</u>

2.5. Réajustement des tarifs

Au 1^{er} avril 2019

Progression moyenne d'environ 2 %.

BUDGET PRINCIPAL

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Concession au cimetière		
- Tombe simple p/ 10 ans	106,00	108,00
- Tombe simple p/ 30 ans	318,00	324,00
- Tombe double p/ 10 ans	210,00	214,00
- Tombe double p/ 30 ans	630,00	643,00
Columbarium		
<u>Concession initiale :</u>	1 340,00	1 367,00
- pour 15 ans	2 680,00	2 734,00
- pour 30 ans		
<u>Renouvellement :</u>		
- pour 15 ans	159,00	162,00
TAXE D'INHUMATION & D'EXHUMATION		
- pour adulte	388,00	388,00
TRAVAUX DE REGIES	96,00	98,00
- mise à disposition de matériel	57,00/j	58,00/j
- main d'œuvre par agent	16,00/h	16,50/h
- mise à disposition d'engins	24,00/h	24,50/h
EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALE		
- taxe fixe	0,90	0,90
- par position	0,30	0,30
PHOTOCOPIES		
- noir et blanc	0,15	0,15
- couleur	0,30	0,30
DROITS DE PLACE SIMPLE	13,50	13,50
- suivant l'activité commerciale exercée et par jour	26,80	26,80
- vente au déballage	44,00	44,00
Panneaux d'affichage	82,00	82,00
Caution salle musculation	15,00	15,00
MARCHE HEBDOMADAIRE - le mètre linéaire	0,90	0,90
UP - Mise à disposition de locaux	100,00	100,00

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Maintient des tarifs de 2018 hormis les participations à l'assainissement collectif (PAC)

	ANCIENS	NOUVEAUX	
	TARIFS	HT*	TTC
	TTC		
- Eau : 1 m3	1,16	1,10	1,16
- Assainissement	1,31	1,25	1,31
- Redevance anti-pollution	0,37	0,350	0,37
- Redevance pour la modernisation des réseaux	0,25	0,233	0,25
PRIX DE VENTE NET DU M3 D'EAU	3,09	2,93	3,09
- Location du compteur / semestre	6,85	6,50	6,85
- Location compteur télé-relève / semestre	12,50	11,85	12,50
PARTICIPATIONS			
Financement de l'assainissement collectif (PAC)			
- Maison individuelle	3 336,00	3 227,49	3 405,00
- Immeubles collectifs :			
• participation de base	3 336,00	3 227,49	3 405,00
• par logement à partir du deuxième 30 % de la participation de base	1 000,80**	968,25	1 021,50**

(*) TVA à 5,5 %

**3 336,00x0.3

LOCATION SALLE DES FETES

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Aux sociétés locales		
<i>Avec recettes</i>		
La salle	130	133
La salle avec la cuisine	154	157
<i>Sans recettes</i>		
La salle	54	55
La salle avec la cuisine	90	91
Aux particuliers		
<i>De la Commune</i>		
La salle	180	184
La salle avec la cuisine	231	236
<i>De l'extérieur</i>		
La salle	243	248
La salle avec la cuisine	349	356
Petite salle		
Sans la cuisine	50	51
Avec la cuisine	55	56
Matériel pour l'extérieur		
Friteuse	12	12
1 Table	6	6
1 Chaise	2	2
Remplacement de casse		
Assiette	4	4
Verre	2,50	2,50
Couteau, fourchette, cuillère	1	1
Caution	1 000	1 000

Tarif de la location salle Agora

Locations	Commune / Association extérieure		Association (1 location gratuite/an)*		Extérieur / Entreprise	
	du lundi au jeudi	week-end et jours fériés (vendredi à dimanche)	du lundi au jeudi	week-end et jours fériés (vendredi à dimanche)	du lundi au jeudi	week-end et jours fériés (vendredi à dimanche)
	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
Location salle entière Configuration "Hiver" du 01/10 au 30/04	463	662	336	481	1 193	1 589
<i>1 journée supplémentaire</i>		220		160		529
Location salle entière Configuration "Eté" du 01/05 au 30/09	296	422	253	361	756	1 011
<i>1 journée supplémentaire</i>		141		120		337
Location espace "Bar - détente" seul	85	119	60	85	215	291
Location "Loges" (l'unité)	16	22	12	17	42	57
Charges de nettoyage dans tous les cas						
Pour location espace "Bar - détente" seul	60	60	60	60	70	70
Pour location salle	180	180	180	180	216	216
Location cuisine						
Charges cuisine dues dans tous les cas	301	301	301	301	359	359
Eté		903		842		1 586
Hiver		1 143		962		2 164
<i>* hors charges de nettoyage</i>						

Tarif de la casse à la salle AGORA

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif	Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Porte-cintres	569,00 €	580,38 €	Fourchettes à entremets	1,20 €	1,22 €
Cintres (lot de 60)	1,42 €	1,45 €	Cuillères à soupe	1,00 €	1,02 €
Tables rectangulaires	446,00 €	454,92 €	Cuillères à café	0,65 €	0,66 €
Chaises	120,00 €	122,40 €	Chariot(s) de service	357,00 €	364,14 €
Chariot de stockage table	594,00 €	605,88 €	Chariot(s) à glissières	558,00 €	569,16 €
Diable pour transport des chaises	170,00 €	173,40 €	Chariot plateforme	149,00 €	151,98 €
Mange-debout	636,00 €	648,72 €	Plat(s) en inox	6,18 €	6,30 €
Réfrigérateur	1 876,00 €	1 913,52 €	Pichets en inox	19,66 €	20,05 €
Percolateur	6 759,00 €	6 894,18 €	Plateaux antidérapants	8,28 €	8,45 €
Machine à glaçons	1 910,00 €	1 948,20 €	Corbeilles à pain	2,65 €	2,70 €
Arrière de bar réfrigéré	2 660,00 €	2 713,20 €	Poêles	30,59 €	31,20 €
Verres à vin rouge / ballons	1,20 €	1,22 €	Passoires	96,05 €	97,97 €
Verres à vin blanc	2,16 €	2,20 €	Passoires chinois	24,50 €	24,99 €
Verres à eau / ballons	1,45 €	1,48 €	Lot 6 planches à découper	134,99 €	137,69 €
Coupes	2,73 €	2,78 €	Couteaux à pain	203,00 €	207,06 €
Assiettes plates	5,85 €	5,97 €	Fouets	15,68 €	15,99 €
Bols	3,30 €	3,37 €	Ecumoires PM	6,93 €	7,07 €
Assiettes creuses	4,64 €	4,73 €	Ecumoires GM	13,30 €	13,57 €
Assiettes à dessert	3,30 €	3,37 €	Louches PM	7,62 €	7,77 €
Tasses à café	2,86 €	2,92 €	Louches GM	19,87 €	20,27 €
Soucoupes à café	2,55 €	2,60 €	Couteaux d'office	1,00 €	1,02 €
Couteaux	2,20 €	2,24 €	Tire-bouchons de comptoir	2,16 €	2,20 €
Fourchettes	1,00 €	1,02 €	Décapsuleurs	0,65 €	0,66 €
Couteaux à entremets	2,31 €	2,36 €	Pelles larges coudées	12,69 €	12,94 €
Pelles à tarte	9,60 €	9,79 €	four		
Spatules	23,19 €	23,65 €	* Plats pour le four	1 160,00 €	1 183,20 €
Pincés à servir	3,75 €	3,83 €	* Tôles pâtisserie pour le four		
Ouvre-boîte	139,11 €	141,89 €	four		
Verres gradués	4,64 €	4,73 €	Casiers gerbables	28,14 €	28,70 €
Entonnoirs	122,55 €	125,00 €	Bondes		0,00 €
Fourchettes à viande	39,96 €	40,76 €	Conteneurs	465,00 €	474,30 €
Batterie de cuisine :			Chariot d'entretien	51,66 €	52,69 €
* marmites traiteur diam. 40 cm + couvercle	1 416,00 €	1 444,32 €	Seau	11,81 €	12,05 €
* braisières diam 40 cm + couvercles			Balais brosse	23,08 €	23,54 €
* braisières diam 36 cm			Balais plastique	23,08 €	23,54 €
* faitout en inox 32 cm + couvercles			Grande raclette	23,08 €	23,54 €
* casserole en inox 24 cm + couvercle			Petite raclette	23,08 €	23,54 €
* casserole en inox 28 cm + couvercle					

2.6. Subventions

VU le budget primitif de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'état de répartition des subventions inscrites au budget primitif 2019.

	Objet	Nom de l'organisme	Montant
6554	Participation	Syndicat Sauruntz	2 800,00 €
6554	Participation	Association des Maires du Haut-Rhin	1 700,00 €
65733	Œuvres Sociales et Assu.	Union Départementale des Sapeurs Pompiers	460,00 €
65736	Subv. fonctionnement	C.C.A.S. de Sierentz	12 167,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Amicale du Personnel	5 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	USEP - Jeunes licenciés - Ecole SCHMIDT	1 045,00 €
6574	Subv. fonctionnement	ETB	100,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Sociétés locales (hors sport) (20*120 €)	2 400,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Bibliothèque Centrale de Prêt	185,00 €
6574	Subv. fonctionnement	GESCOD	3 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	GAS	4 590,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Musique Municipale	8 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Compétition sportive	2 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs (22,50 € par jeune)	15 500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Caisse école maternelle	525,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Prévention routière	150,00 €
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Ciné Club	1 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Ecomusée	16,00 €
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Pologne	10 500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Animations/CME	13 500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	ACCORD 68	700,00 €
6574	Subv. fonctionnement	IBA	6 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Banque Alimentaire	3 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Tour d'Alsace	500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Rotary Club	510,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Mémorial Alsace Moselle	100,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs USEP	120,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Judo Club - déchets marché aux puces 2016-17	491,16 €
6574	Subv. fonctionnement	Ecole des missions - classe découverte Tigani	52,00 €
6574	Subv. fonctionnement	A affecter d'après DCM	6 015,84 €

APPROUVE le versement de la subvention de 2 500 € à l'Association la Fleur de l'Age. (budget CCAS)

2.7. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2183 PRO 0501	POSTE INFORMATIQUE POUR TBI ECOLE J SCHMIDT	DSCI	1 367,64 €	112/18M
2158 PRO 07	BUTS TRANSPORTABLES FOOT COMPLEXE	SATD	6 195,00 €	113/18M

2.8. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention

Exposé :

« Par délibération du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour la mise en place sur le territoire communal d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce dispositif sera installé en tranches successives ; la première consistant à procéder à la mise en place du dispositif de contrôle de flux en entrées et sorties de Ville.

L'évaluation de la mise en place du dispositif a été confié au bureau d'études spécialisé NEOBE, qui estime le coût global du projet à 293 913,01 €TTC, pour le déploiement à terme de 36 caméras ».

La tranche 2019 représente un coût de 122 468,07 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PREND acte de l'avant-projet de déploiement du dispositif de vidéoprotection sur Sierentz, comme ci-dessus énoncé.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.

3. PLU (Plan Local d'Urbanisme) – KEMBS

Exposé :

« Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la Commune de KEMBS a adressé son projet de PLU « arrêté » à SIERENTZ au titre des personnes publiques consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme »

Considérant que le projet de PLU « arrêté » de la Commune de KEMBS ne présente aucune incidence sur le territoire communal de Sierentz ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PREND acte du projet de PLU « arrêté » de la Commune de KEMBS, lequel n'appelle à aucune observation particulière de SIERENTZ.

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1. Agent de maîtrise

Considérant les nouveaux dispositifs suite au décret du 1er mars 2018 modifiant le statut des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, leur ouvrant un accès par les voies de la promotion interne aux cadres d'emplois des agents de Maîtrise ;

Considérant que les ATSEM intégrant ce cadre d'emplois pourront exercer des missions de coordination à l'égard d'ATSEM ou d'Adjointes techniques ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude (promotion interne) en date du 29 novembre 2018 de Mme Estelle RAPP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

CREE au tableau des effectifs, un poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet 31.17/35 (IB 355/549) à compter du 1^{er} avril 2019 ;

SUPPRIME au tableau des effectifs, un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} avril 2019,

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

4.2. Contrat groupe assurance statutaire

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

CHARGE le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1. Compétences déléguées

Logement 2, rue Clémenceau

Suite à l'incendie de la maison de la famille GINTHER Jean-Claude, dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, il a été procédé à son relogement dans le logement communal 2, rue Clémenceau. A ce titre, un loyer de 500 € a été fixé, hors charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

EN PREND ACTE.

Cession de matériel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a décidé de laisser Monsieur Pascal TURRI, Directeur Général des Services partant, conserver le téléphone portable (hors abonnements), la tablette et l'ordinateur portable mis à sa disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

EN PREND acte et de sortir ce matériel de l'inventaire.

5.2. KOSTOMLOTY

Monsieur le Maire rend compte de son déplacement les 31 et 1^{er} février à KOSTOMLOTY où il a rencontré Madame Janina GAWLIK, nouvellement élue aux fonctions de Maire.

2020 marquera le 20^{ème} anniversaire du jumelage « aller » et la Commune de KOSTOMLOTY convie le Conseil Municipal à la cérémonie de jumelage qui se déroulera le vendredi 31 mai.

Le déplacement se ferait le jeudi 30 mai avec un retour à Sierentz le dimanche 2 juin en soirée.

Il invite les conseillers à bloquer cette date, demande de faire connaître leur participation très rapidement, afin que la liste des participants puisse être transmise à KOSTOMLOTY.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire, lève la séance à 20h15.